



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau et Forêt
Pôle Politiques et Police de l'eau

Arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- Vu la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant création de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne ;
- Vu les délibérations des conseils départementaux de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne ;
- Vu les délibérations du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne et du Parc naturel régional des landes de Gascogne ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant création de la commission locale (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne est modifié comme suit :

A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

| REPRESENTANTS | COLLECTIVITES |
|---------------------------------|--|
| M. Thierry SUAUD, | Conseil régional Midi-Pyrénées |
| Mme Sylvie SALABERT, | Conseil régional Aquitaine |
| M. Patrick LAFFONT | Conseil départemental de l'Ariège |
| M. Sébastien VINCINI | Conseil départemental de la Haute-Garonne |
| M. Jean-Pierre COT | Conseil départemental du Gers |
| M. Hervé GILLE | Conseil départemental de la Gironde |
| M. Raymond GIRARDI | Conseil départemental du Lot-et-Garonne |
| M. Bernard VERDIER | Conseil départemental des Hautes-Pyrénées |
| M. Dominique SARDEING-RODRIGUEZ | Conseil départemental du Tarn-et-Garonne |
| M. Guy DUPIOL | Parc naturel régional des Landes de Gascogne |
| M. Bernard PERE | Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne |

Elus de la Haute-Garonne

| | |
|---|--|
| Mme Gilbert TARRAUBE, maire | Commune de Martres-Tolosane |
| M. Henri DEVIC, maire | Commune de Gensac-sur-Garonne |
| M. Marie-Thérèse HERIVEAU, adjointe au maire | Commune de Villeneuve-de-Rivière |
| M. Louis FERRE, maire | Commune de Bagnères-de-Luchon |
| M. Alain MAREK, conseiller municipal | Commune de Noé |
| M. Josiane LIBERATI, adjointe au maire | Commune de Carbonne |
| M. Robert LACROIX, conseiller municipal | Commune de Saint-Gaudens |
| M. François MOURA maire | Commune d'Izaut de l'Hôtel |
| M. Pierre SANCHEZ, adjoint au maire | Commune de Saint-Béat |
| M. Bernard GENSSLER, adjoint au maire | Commune de Lévigac |
| Mme. André PUYO, adjoint au maire | Commune de Launaguet |
| Mme Hélène MAYEUX-BOUCHARD, adjointe au maire | Commune de Toulouse |
| M. Bernard SOLERA, délégué communautaire | Toulouse Métropole |
| M. Pierre-Alain DINTILHAC, président | Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique de la vallée du Touch |
| M. David-Olivier CARLIER, délégué communautaire | Communauté d'agglomération du Muretain |
| M. Jean-Raymond LEPINAY | Communauté de communes du Saint-Gaudinois |
| M. Karel SCHWARZER | Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne |

Elus de la Gironde

| | |
|-------------------------------|--|
| M. Patrick LABAYLE, maire | Commune de Saint-Pierre-de-Mons |
| M. Jean-Marc SUBERVIE, maire | Commune de Villenave-de-Rions |
| Mme Michèle BRUJERE, maire | Commune de Fosses-et-Baleyssac |
| M. Bernard PAGOT, maire | Commune de Barie |
| M. Jean-François BORAS, maire | Commune de Langoiran |
| M. Kévin SUBRENAT | Communauté urbaine de Bordeaux |
| M. Pierre AUGÉY | Commune de Fargues-de-Langon |
| M. Jean-Claude TRENTIN | Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde |

Elus du Lot-et-Garonne

| | |
|--|--|
| M. Henri TANDONNET, maire | Commune de Moirax |
| M. Dante RINAUDO, maire | Commune de Tonneins |
| M. Francis DUTHIL, maire | Commune du Mas d'Agenais |
| M. Jacques BILIRIT, maire | Commune de Fourques-sur-Garonne |
| Mme Geneviève LE LANNIC, maire | Commune de Monteton |
| M. Christian DEZALOS, maire | Commune de Boé |
| M. Guy PEREUIL, maire | Commune de Lagruere |
| Mme Jean-Pierre VICINI, vice-président | Fédération départementale d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne Eau 47 |
| M. Jean DIONIS DU SEJOUR, président | Communauté d'agglomération d'Agen |

Elus du Tarn-et-Garonne

| | |
|---|---|
| M. Michel DAL CORSO, conseiller municipal | Commune de Castelsarrasin |
| M. Frédéric IUS, maire | Commune de Bourret |
| M. Bernard GROUSSOU, adjoint au maire | Commune de Valence d'Agen |
| M. Bernard BIASON, conseiller municipal | Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave |
| M. Robert BELY | Communauté de communes Garonne et Canal |
| M. Michel CORNILLE, maire | Commune d'Escatalens |

B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

Le président de la chambre régionale d'agriculture Aquitaine ou son représentant.

Le président de la chambre régionale d'agriculture Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de Tarn-et-Garonne ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne ou son représentant au titre de représentant des organismes uniques de gestion collective de prélèvement d'eau pour l'irrigation.

Le président de la fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de l'association des entreprises du bassin Adour-Garonne (ADEBAG) ou son représentant.

Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI) Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le directeur délégué EDF Division Production Ingénierie Hydraulique, Coordonnateur Eau Grand Sud Ouest, Délégué du bassin Adour-Garonne ou son représentant.

Le délégué régional sud-ouest d'EAF (Electricité Autonome Française) ou son représentant.

Le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant.

Le président de la Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) ou son représentant.

Le président de France Nature Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de l'association Nature Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de l'association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne (MIGADO) ou son représentant.

Le président de la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de l'union départementale des associations familiales de la Gironde (UDAF 33) ou son représentant.

Le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir Midi-Pyrénées ou son représentant

Le président du syndicat des propriétaires forestiers de Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de la confédération pyrénéenne du tourisme ou son représentant.

Le président du comité régional Midi-Pyrénées de canoë kayak ou son représentant.

Le président du comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le président de l'union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Adour-Garonne ou son représentant.

Le président de l'association agréée départementale de pêche professionnelle en eaux douces de la Gironde ou son représentant.

Le président de la fédération régionale Midi-Pyrénées des chasseurs ou son représentant.

C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant.

Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant.

Le préfet de la Haute-Garonne, chargé du suivi de la procédure l'élaboration du SAGE, ou son représentant.

Le préfet de la Gironde ou son représentant.

Le préfet du Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant.

Le préfet du Tarn-et-Garonne ou son représentant.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Aquitaine ou son représentant.

Le directeur interrégional du sud-ouest de voies navigables de France ou son représentant.

Le délégué interrégional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Midi-Pyrénées ou son représentant

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ou son représentant.

Art. 2. – L'arrêté préfectoral du 10 février 2015 portant modification de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne est abrogé.

Art. 3. – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 restent inchangées.


Art. 4. – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Art. 6. – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Toulouse, le 12 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry BONNIER